



2022-278
ORGANISATION DES
FESTIVITES
DU 15 AOUT 2022

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-2 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 portant temporairement interdiction d'utilisation d'artifices de divertissement et règlementant l'usage des barbecues,

Considérant l'organisation par la paroisse d'une procession entre la darse Nord et le môle des pêcheurs, le 15 août 2022 de 12h00 à 13h00.

Considérant les deux concerts organisés le 15 août 2022, à 20h00 dans la darse du môle des pêcheurs, à 21h00 place Yvonne Sarcey,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

L'arrêté n°2022-277 du 13 juillet 2022 autorisant Monsieur David Barbé, co-gérant représentant la société FEERIE, SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE (44980), N°SIREN 844818567, à tirer un feu d'artifice le lundi 15 août 2022, depuis une barge située au sud du môle Tarbaly dans la rivière de Crach, pour le compte de la commune dans le cadre des festivités du 15 août et règlementant la circulation dans la commune de La Trinité-sur-Mer est abrogé.

ARTICLE DEUXIEME

Le stationnement sera interdit le lundi 15 août 2022, de 6h00 à 23h30 :

- Place Yvonne Sarcey, pour l'installation d'une scène musicale et le déroulement d'un concert,
- Sur les trois emplacements au sud de la Halle à poissons pour l'installation d'un poste de secours.

ARTICLE TROISIEME

Le lundi 15 août 2022 de 12h00 à 12h30, la circulation sera interrompue Cours des Quais, dans le sens Carnac vers Saint Philibert, entre l'intersection de la rue du Vieux Puits et le rond-point de la Criée ; une déviation temporaire sera mise en place au giratoire de Kérouf vers la rue Mané Rohr, ainsi qu'à l'intersection Cours des Quais - rue du Vieux Puits.

ARTICLE QUATRIEME

Le lundi 15 août de 19h00 à 21h30, la circulation cours des Quais sera interdite du rond-point de la criée jusqu'à l'intersection de la rue du Vieux Puit, dans les deux sens.

Le rue du Men Dû sera fermée à la circulation, depuis le giratoire de Kerouf jusqu'au Cours des Quais. La rue du Mané Rohr, ainsi que rue Inouarh Braz depuis son intersection avec la rue Mané Rohr jusqu'à la rue de Carnac seront mis en sens unique de circulation dans le sens Kerouf vers la rue de Carnac.

ARTICLE CINQUIEME

Les déviations de la circulation seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

En venant de Carnac Plage, une pré-déviations sera mise en place à l'intersection de la route de Kerdual en direction de la route de Carnac. Une déviation sera mise en place au giratoire de Kerouf en direction de la rue Mané Rohr.

En venant du pont de Kerisper, une pré-déviations sera mise en place au giratoire Alain Barrière en direction de la rue de Carnac. Ainsi qu'à l'intersection du Cours des Quais avec la rue du Voulien en direction de la place du Voulien.

ARTICLE SIXIEME

Toutes les voies publiques recevant des spectateurs seront être fermées à la circulation des véhicules par des systèmes anti voiture bélier. Des véhicules poids lourds, utilitaires, agricoles ou même des véhicules légers de particuliers pourront être utilisés comme systèmes anti voiture bélier. Ces

véhicules devront pouvoir être déplacés rapidement pour laisser passer les véhicules de secours si nécessaire.

ARTICLE SEPTIEME

La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- M. le Commandant de la brigade de la gendarmerie de Carnac,
- Les Sapeurs-Pompiers de Carnac,
- La DDTM du Morbihan,
- Le CROSS Etel
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- La société FEERIE,
- Conseil Départemental,
- Sociétés de transport en commun.
- Les exploitants de circuits touristiques

Fait à LA TRINITE SUR MER le 11 août 2022

Le Maire,
Yves NORMAND



Affiché le **11 AOUT 2022**